

Janvier 2018

Le secteur formateurs-SNUipp-FSU92 vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2018 et espère que celle-ci sera marquée par l'amélioration de nos conditions de travail !

**Dans ce numéro vous trouverez**

- Le questionnaire des CPC toujours en ligne
- La demande d'audience auprès de la DASEN.
- Un éclaircissement sur nos indemnités

[Questionnaire conseillers pédagogiques](#)

Nous avons déjà une trentaine de réponses mais le questionnaire reste en ligne encore une semaine. Alors, n'attendez plus donnez-nous vos avis et vos infos.

Pour y accéder cliquez [ici](#).

[La demande d'audience auprès de la DASEN](#)

Le SNUipp92 sera reçu le mardi 6 février au matin. Voici les points que nous allons aborder. Si nous en avons oublié : n'hésitez pas à nous le faire remonter.

**Cadrage départemental de la formation initiale**

- La communication entre la DSDEN et les PEMF
- Les missions des PEMF dans le cadre de la formation continue
- La gestion administrative : retard des indemnités de formateur-trice, PEMF non identifiés dans leur nouvelle fonction de formateurs-trices.
- La répartition des groupes départementaux :
- LES SOPAS (nombre PES, manque de lisibilité).
- Le nombre de PES suivis
- ESPE : liens et interventions
- La formation formateurs-trice
- Le temps de décharge des PEMF

**Un éclaircissement sur nos indemnités**

Les montants sont annuels mais versés mensuellement, sauf indication contraire.

P = proratisable en fonction du temps d'exercice.

1 914 : Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE)	1200 € / an	P	D.2013-790 du 30/08/2013 A. 30/08/2013	PEMF oui à 75% CPC non
*1 843 : Indemnité de fonctions conseillers pédagogiques du premier degré	1 000 € / an		D. 2014-1019 du 08/09/2014 A. du 08/09/2014	CPC oui
*1 844 : Indemnité de fonction de maître formateur ou chargé du tutorat des enseignants stagiaires	1 250 € / an	P	D.2014-1016 du 08/09/2014	PEMF : oui mais en retard ; CPC : non
*1 866 : Indemnité stage d'observation ou de pratique accompagnée (SOPA)	150 € par étudiant, versés en une seule fois à la fin de l'année scolaire 300 € par étudiant en M2		D. 2010-235 du 05/03/2010	CPC et PEMF : non MAT : oui
*408 : Indemnité de fonctions particulières (PE spécialisé)	844,20 € cumulable avec une NBI ville	P	D. 91-236 du 28/02/1991	PEMF et CPC : oui
*110 Indemnité de responsabilité de direction d'établissement	1137,68 €		D. 2002-47 du 9 janvier 2002	Dir : oui